



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/885/Add.1  
17 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 118 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale ses observations, ainsi que celles du Comité administratif de coordination, concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : vers une approche plus opérationnelle?" (A/50/885, annexe).

ANNEXE

Observations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Comité administratif de coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90"

I. INTRODUCTION

1. Le rapport établi par le Corps commun d'inspection (CCI) à la demande du Comité du programme et de la coordination (CPC) avait pour objet d'évaluer de manière aussi complète que possible les progrès accomplis dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991. En approuvant et adoptant le nouvel Ordre du jour dans cette résolution, l'Assemblée est partie du principe que la réalisation des engagements qu'il contenait supposait un partenariat entre, d'une part, les États Membres africains et, de l'autre, la communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies.

2. Les États Membres africains eux-mêmes étant responsables au premier chef de l'exécution du nouvel Ordre du jour, le CCI a, dans son évaluation, considéré que les activités du système des Nations Unies étaient exclusivement des activités d'appui. C'est pourquoi, il s'est surtout attaché à examiner les priorités et initiatives de développement adoptées par les gouvernements africains, individuellement et collectivement, puis à déterminer si l'appui de la communauté internationale, en général, et du système des Nations Unies, en particulier, était bien adapté.

3. Se fondant sur les informations reçues lors d'entretiens au Siège de l'ONU et sur l'analyse des réponses aux questionnaires remplis par les gouvernements africains, les coordonnateurs résidents et les services du siège des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le CCI a conclu que, si des progrès considérables avaient été réalisés sur le plan des réformes démocratiques et macro-économiques dans un nombre croissant de pays africains, il restait encore à relever beaucoup d'autres défis, et notamment à assurer le plus possible la participation des femmes au développement, à faire du secteur primaire un moteur de la croissance économique et du développement, à revitaliser les systèmes d'éducation et de santé et à renforcer l'efficacité des administrations publiques. Pour ce qui est du rôle joué par la communauté internationale, les auteurs du rapport ont estimé que la question du développement en Afrique avait figuré en bonne place à l'ordre du jour des grandes conférences internationales, telles que la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire, le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing et la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique tenue à Tokyo.

4. En ce qui concerne les activités menées par le système des Nations Unies, le CCI a conclu qu'indépendamment du nouvel Ordre du jour, presque tous les organismes des Nations Unies accordaient la priorité à l'Afrique depuis le milieu des années 80, notamment en allouant à la région une part de plus en plus

grande des ressources consacrées aux activités de coopération technique et aux missions humanitaires. Cependant, il a souligné qu'une grande partie du personnel des bureaux extérieurs de ces organismes en Afrique, pourtant censé être en première ligne, ignorait l'existence de l'Ordre du jour. Le plan d'action à l'échelle du système fondé sur les priorités de l'Ordre du jour devait encore se traduire concrètement par des activités sur le terrain et des efforts de mobilisation des ressources.

5. Le CCI a formulé un certain nombre de recommandations visant à sensibiliser la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les gouvernements africains et à leur faire prendre conscience de la nécessité d'adopter d'urgence, aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, des mesures concrètes et efficaces pour appliquer le nouvel Ordre du jour. Les recommandations adressées expressément à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble du système, portent notamment sur la promotion du nouvel Ordre du jour par le Comité administratif de coordination (CAC) en général, et par chaque organisme, en particulier, la réduction du coût de la coopération technique avec les pays africains, le renforcement de la coopération et de la coordination interorganisations aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, le renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre des activités de coopération techniques en Afrique, l'appui des organismes de développement à l'intégration sous-régionale, la participation accrue des femmes au processus de développement, l'adoption de nouveaux objectifs pour le programme 45<sup>a</sup>, dans le prochain plan à moyen terme, une restructuration de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) axée sur les réformes macro-économiques, la promotion des investissements, l'allégement de la dette et la diversification des exportations, le renforcement des administrations publiques et l'appui en matière de prévention et de gestion des conflits.

## II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

6. Le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies estiment que le rapport du CCI est très intéressant et utile, qu'il a été présenté en temps opportun et qu'il donne un aperçu informatif des très graves problèmes de développement en Afrique. Il contient une évaluation des progrès accomplis en la matière et des propositions judicieuses à l'intention notamment de la communauté internationale, concernant les stratégies à adopter pour faire face aux difficultés de la région. Le rapport a été présenté à un moment particulièrement opportun car il pourra s'avérer utile lors de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour, prévu pour septembre 1996, lequel soulèvera des questions fondamentales concernant la mise en oeuvre de ce programme et débouchera sur des propositions concrètes visant à accélérer cette mise en oeuvre au cours de la deuxième moitié de la décennie.

7. Le Secrétaire général et les membres du CAC reconnaissent que le travail d'évaluation confié au CCI est particulièrement difficile car le nouvel Ordre du jour est un pacte politique entre les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement et le nombre d'objectifs quantifiables permettant de mesurer les progrès accomplis est très limité. Comme le CCI l'a signalé très justement dans son rapport, la tâche est rendue plus ardue encore par le fait que le nouvel Ordre du jour n'est que l'une des nombreuses initiatives de développement régional adoptées par divers organismes africains et autres. Du fait de la

/...

multiplicité des programmes, qui sont d'ampleur différente et qui sont mis en oeuvre à des niveaux divers, il est difficile de déterminer lequel d'entre eux a dicté aux partenaires l'adoption de telle politique ou de telle mesure. En outre, comme la mise en oeuvre de l'Ordre du jour incombe au premier chef aux États Membres africains, il est malaisé d'en évaluer l'incidence de manière indépendante et spécifique.

8. Il convient également de mentionner que le CCI a procédé à son évaluation alors que l'ensemble du système des Nations Unies se heurte à de graves difficultés financières, et que l'aide bilatérale et multilatérale fournie à l'Afrique, y compris sous forme d'aide publique au développement, est elle aussi en déclin. Les moyens disponibles pour l'application du nouvel Ordre du jour ont donc été assez limités, qu'il s'agisse des ressources fournies par les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales au titre de la coopération technique ou de celles dont disposaient les gouvernements africains pour financer les mesures qui leur incombent. Souscrivant aux conclusions du CCI concernant la grave insuffisance des ressources disponibles en Afrique, certains organismes ont fait valoir que le rapport entre le volume de ressources alloué aux opérations de maintien de la paix et à l'assistance humanitaire, d'une part, et au développement, de l'autre (un rapport de 4 à 1 en 1994), devrait être inversé pour que des progrès économiques notables puissent être accomplis dans la région.

9. Certains organismes déplorent que, si certaines priorités telles que l'environnement, la démocratisation et la coopération Sud-Sud sont relativement bien prises en compte dans le rapport, d'autres, tout aussi importantes, n'ont pas été mentionnées par les auteurs. Tout en reconnaissant que le rapport présente une bonne analyse de l'application du nouvel Ordre du jour depuis son adoption par l'Assemblée générale en 1991, ces organismes auraient souhaité qu'il expose de façon plus équilibrée la contribution au développement économique et social de l'Afrique apportée par chaque organisme, programme ou fonds des Nations Unies au cours de la période considérée. Il aurait également été utile d'examiner plus à fond le problème de la détérioration de la situation dans des domaines aussi importants que la production et l'offre de biens de première nécessité, comme les denrées alimentaires et l'eau, et de proposer des mesures permettant d'y remédier.

10. Le Secrétaire général et les membres du CAC estiment que, grâce aux informations intéressantes et utiles qu'il contient, le rapport du CCI a fait progresser, au sein du système des Nations Unies, le débat relatif au développement du continent africain. Cependant, il présente encore certaines faiblesses et contient des hypothèses et des jugements mal étayés qui diminuent quelque peu la valeur de l'analyse et des recommandations proposées.

11. Ainsi, certaines questions n'ont pas été abordées dans le rapport, la plus pressante étant celle de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Le lien entre le nouvel Ordre du jour et l'Initiative spéciale n'ayant pas été suffisamment pris en compte, l'incidence positive qu'aurait l'application efficace de la seconde sur la réalisation des objectifs du premier n'a pas été convenablement évaluée. Le lien entre l'Initiative spéciale, le nouvel Ordre du jour et le Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique a été clairement

établi. L'Initiative spéciale, volet opérationnel du nouvel Ordre du jour, le complète et lui imprime une nouvelle dynamique. Elle constitue également un mécanisme de mise en oeuvre du Plan d'action en incitant les organismes des Nations Unies à agir avec détermination et de façon coordonnée pour obtenir des résultats tangibles en Afrique. Enfin, elle vise à susciter la volonté et l'appui politiques nécessaires chez les partenaires de développement de l'Afrique et dans les pays africains eux-mêmes.

12. Il semble que la méthode d'évaluation appliquée dans le rapport consiste à déterminer si les mesures prises par les gouvernements et les organismes des Nations Unies sont ou non conformes aux priorités arrêtées dans le nouvel Ordre du jour, plutôt qu'à analyser les progrès réalisés dans les domaines définis comme prioritaires, et la clarté des rapports existant entre les recommandations formulées et l'analyse de la situation en souffre inévitablement. Ainsi, le rapport conclut que, si le nouvel Ordre du jour est mal connu des représentants des gouvernements, les mesures prises par les pays africains n'en vont pas moins dans le sens des objectifs prioritaires arrêtés. Manifestement, le CCI a centré son évaluation sur le degré de convergence entre les priorités des pays et celles des organismes des Nations Unies. Le rapport n'évalue donc pas comme il convient les résultats des activités du système dans les domaines prioritaires énoncés dans le nouvel Ordre du jour. Par ailleurs, il ne contient aucune recommandation fondée sur les conclusions du CCI quant aux moyens de mieux définir les priorités et le cadre du nouvel Ordre du jour de sorte que les organismes des Nations Unies puissent appuyer plus efficacement les efforts des gouvernements africains. En revanche, pour ce qui est du système des Nations Unies, l'analyse repose sur une approche différente : chaque programme fait l'objet d'une évaluation détaillée par rapport aux objectifs du nouvel Ordre du jour. En adoptant ces méthodes différentes, il semble que le CCI ait quelque peu perdu de vue l'objectif principal de l'évaluation dont il était chargé.

13. Le Secrétaire général et les membres du CAC ne peuvent souscrire à la conclusion du CCI selon laquelle les mécanismes institutionnels mis en place pour faciliter l'application du nouvel Ordre du jour n'ont pas donné satisfaction, dans la mesure où elle semble reposer sur une interprétation erronée ou un manque de compréhension de la nature du programme 45 et des mandats des trois unités chargées de son exécution, à savoir le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, le Groupe Afrique Relance et l'Équipe spéciale interorganisations. À cet égard, il convient de rappeler que le programme 45 a été institué par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CPC, pour tenter d'aider l'Afrique à surmonter la crise socio-économique qu'elle traversait en sensibilisant et en mobilisant la communauté internationale. Chaque unité est chargée d'une mission spécifique : le Bureau du Coordonnateur s'occupe des politiques, de la coordination, des services fonctionnels et des activités de mobilisation, le Groupe Afrique Relance a pour mandat de sensibiliser la communauté internationale à la gravité de la situation économique de l'Afrique grâce à des publications comme Africa Recovery, et l'Équipe spéciale interorganisations, en tant qu'organe technique, assure le suivi de la mise en oeuvre du programme sur le terrain, au niveau national. Aucune de ces trois unités n'a pour mandat de financer ou d'exécuter des projets sur le terrain ni de faire connaître le nouvel Ordre du jour dans le système des Nations Unies ou en Afrique, et aucune

d'entre elles n'a reçu les ressources nécessaires à cette fin. Il s'agit là d'une tâche qui incombe aux organisations membres de l'Équipe spéciale et aux ministres africains qui participent aux travaux des instances politiques mondiales ayant trait au nouvel Ordre du jour.

14. Le rapport contient bien certains renseignements concernant les progrès accomplis jusqu'à présent dans certains domaines désignés comme prioritaires dans le nouvel Ordre du jour, mais ses auteurs se bornent à analyser les mesures effectivement prises sur le terrain. Le consensus mondial ou intergouvernemental réalisé dans des instruments tels que la Déclaration de Tokyo, adoptée en 1993 lors de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, et le Document-cadre de Bandung pour la coopération Asie-Afrique, adopté en 1994 lors du Forum Asie-Afrique, est directement imputable au nouvel Ordre du jour. Les activités menées en application de ces instruments doivent être mises à son actif dans la mesure où elles servent à dégager des principes et à faire progresser les questions prioritaires. Les progrès accomplis grâce à ces instruments auraient pu être considérés dans l'évaluation comme une conséquence directe de l'application du nouvel Ordre du jour. Par ailleurs, le Secrétaire général tient à souligner que les progrès réalisés par les organismes et entités dont les activités opérationnelles sont essentiellement exécutées en Afrique, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la CNUCED, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Département des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la CEA et le Programme alimentaire mondial (PAM) n'ont pas été convenablement évalués. Le CCI a évalué les résultats obtenus par deux entités très importantes, le PNUD et la CEA, mais uniquement du point de vue des restructurations et de la coopération technique et sans examiner le rôle qu'elles avaient joué dans l'exécution du nouvel Ordre du jour. En ce qui concerne les activités des autres entités susmentionnées, le rapport est pour l'essentiel purement descriptif et ne propose aucune analyse.

15. Plusieurs organismes et institutions ont déploré que les vues préliminaires qu'ils avaient exprimées sur le projet de rapport du CCI, d'une part, et l'ensemble de leurs activités et des résultats positifs qu'ils ont obtenus dans les domaines considérés, d'autre part, aient été mal rendus dans le rapport ou n'y aient pas été mentionnés du tout, alors que le CCI avait en main toutes les informations nécessaires dès la phase initiale de l'étude.

16. Le Secrétaire général et les membres du CAC souscrivent en principe aux conclusions et recommandations du CCI qu'ils jugent dans l'ensemble objectives et constructives. Ils conviennent que les mécanismes actuels ne fonctionnent pas parfaitement et qu'en fait, une restructuration complète pourrait s'avérer hautement souhaitable. Toutefois, ils tiennent aussi à souligner que certaines recommandations vont au-delà des capacités du système des Nations Unies, surtout vu les difficultés financières actuelles, et ne pourront pas être appliquées car les organismes du système doivent s'en tenir aux mandats qui leur sont confiés et aux ressources qui leurs sont allouées par l'Assemblée générale et les organes directeurs compétents. À cet égard, on ne saurait trop insister sur l'importance de la coopération entre les organismes et les entités des Nations Unies, ainsi qu'entre les États Membres.

III. OBSERVATIONS CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS  
ADRESSÉES AUX ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Recommandation 1. Promouvoir le nouvel Ordre du jour

a) Les organisations devraient utiliser le nouvel Ordre du jour comme un cadre favorisant la mise au point, ensemble ou séparément, de nouvelles initiatives de caractère opérationnel ou de mobilisation des ressources pour l'Afrique, et chaque organisation devrait présenter chaque année un rapport à son organe directeur sur les résultats de pareilles initiatives;

b) Le CAC devrait, lui aussi, présenter chaque année un rapport au Conseil économique et social sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et les obstacles rencontrés, ainsi que d'autres initiatives et engagements internationaux pertinents, et il devrait présenter des recommandations concernant les mesures à prendre dans ce domaine par le Conseil et les organismes des Nations Unies.

17. Le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies ont souscrit sans difficulté aux propositions contenues dans la recommandation et aux observations connexes figurant dans le rapport détaillé, qui ont conduit les inspecteurs à formuler cette recommandation. Ils sont pleinement conscients du rôle qui a été assigné aux organisations dans l'exécution du nouvel Ordre du jour. Ils font observer que la plupart de leurs activités sur le continent africain s'accordent parfaitement avec les priorités définies dans le nouvel Ordre du jour et que leurs organes directeurs ont pris des dispositions appropriées pour incorporer ces priorités dans leurs programmes respectifs. Certaines organisations estiment qu'il faudrait également encourager le système des Nations Unies à soutenir les initiatives déjà prises par les institutions et gouvernements africains et à aider à leur mise en oeuvre. Certains membres du CAC font valoir que, puisque les institutions spécialisées traitent généralement des questions sectorielles particulières abordées dans le nouvel Ordre du jour, il serait préférable pour elles de suivre une approche adaptée à leurs besoins spécifiques pour le développement de l'Afrique, dans le cadre de l'application du nouvel Ordre du jour.

18. Concernant la proposition figurant à l'alinéa b) de la recommandation 1, le CAC présume qu'il rendrait compte au Conseil économique et social des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique ainsi que d'autres initiatives et engagements dans le contexte de son rapport d'ensemble annuel et d'autres rapports sur les activités des organisations relatives au redressement économique et au développement de l'Afrique.

Recommandation 2. Réduire le coût de la coopération technique avec l'Afrique

a) Les organisations devraient continuer de s'efforcer de dépendre moins, selon que de besoin, des experts résidents pour des projets de coopération technique et miser davantage sur les ressources humaines et les institutions de la région, des programmes axés directement sur la formation et l'octroi de

✓...

bourses, des missions de consultants limitées dans le temps, l'appel à des volontaires, la coopération technique entre pays en développement, des jumelages institutionnels Sud-Sud et Nord-Sud, la collaboration avec des organisations non gouvernementales locales et étrangères et des visites périodiques des fonctionnaires permanents des organisations pour s'assurer que les normes, règles et politiques du système sont respectées. Ces autres modalités de coopération technique pourraient être affinées davantage et utilisées plus largement par les organisations;

b) Les organisations devraient suivre en permanence l'évolution de leurs dépenses de personnel au titre de la coopération technique, en particulier au Siège, en s'efforçant de réduire ces dépenses au strict minimum de manière à dégager un montant approprié de ressources pour mettre plus largement en oeuvre les modalités de coopération technique proposées ci-dessus à l'alinéa a);

c) Compte tenu des souhaits exprimés par les gouvernements des pays hôtes, les organisations devraient continuer de généraliser l'application de la politique d'exécution nationale des projets comme moyen de créer des institutions nationales et de renforcer celles-ci. Les organisations devraient mettre davantage l'accent sur les politiques et programmes nationaux et s'efforcer de promouvoir l'application aux niveaux régional et mondial des normes et règles approuvées par les États Membres africains;

d) Les organisations devraient continuer de réduire les coûts d'infrastructure et les frais généraux de la coopération technique en Afrique, en tenant compte, entre autres, des recommandations formulées dans le rapport du CCI intitulé "Locaux et services communs des organismes des Nations Unies hors Siège" (JIU/REP/94/8). Il faudrait envisager en priorité des achats groupés et la gestion commune au niveau national des biens et des services, en particulier le matériel de transport.

19. Les organismes approuvent pleinement les idées directrices exprimées dans cette recommandation qui porte sur des questions d'une grande importance pour la plupart des organismes, programmes et fonds menant des activités de coopération technique dans les pays en développement, de façon générale, et en Afrique, plus particulièrement. Ils notent également que cette recommandation fait référence à des concepts qui ont déjà été adoptés par le système des Nations Unies et que la plupart des mesures préconisées, elles aussi, sont déjà activement appliquées. Par exemple, les ressources de nombreux organismes d'aide au développement en matière de coopération technique ont été transférées du siège aux bureaux extérieurs et le recours à des consultants et à des spécialistes nationaux pour l'exécution des projets correspondants a été sensiblement élargi. Par ailleurs, ces projets comportent des volets consacrés à la formation qui contribuent à renforcer les capacités nationales.

20. Certaines organisations considèrent que la décentralisation des décisions en matière de développement et de la gestion des programmes et projets de développement à l'échelon local, dans le cadre du système national de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'exécution des programmes et budgets, peut offrir de grands avantages du point de vue de la lutte contre la pauvreté, de la viabilité des projets et de la mobilisation des ressources. Elles estiment également que, pour réaliser cette démarche, il faudra créer les capacités



institutionnelles requises au niveau des collectivités locales et mettre en place des mécanismes efficaces garantissant une responsabilisation dans les relations entre les administrations et les collectivités locales.

21. Parmi certaines organisations, on avait également le sentiment que, pour ce qui était de réduire l'utilisation des services d'experts résidents dans les projets de coopération technique, il fallait procéder au cas par cas et en tenant compte de l'intérêt des États Membres. Étant donné que, très souvent, on ne dispose pas des capacités de gestion nécessaires, les organismes des Nations Unies devraient donner la priorité au renforcement des capacités centrales, sectorielles et locales en vue d'intégrer et de gérer les programmes de développement existants dans le cadre du programme d'investissements prioritaires appliqué à l'échelle nationale. Et cela présuppose un vaste programme de formation qui devrait également être considéré comme un élément essentiel de l'Initiative spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique.

22. Il a également été indiqué que, s'il est en effet important de s'attacher à réduire les coûts de façon générale, la région a des besoins immenses qui exigent la mobilisation de ressources adéquates, notamment par des voies multilatérales. Pour une organisation, cette recommandation semblait être sans rapport avec l'orientation générale des observations formulées par les inspecteurs et elle entraînait trop dans des détails qui, selon elle, devraient être réglés par des négociations au niveau des pays entre les gouvernements et les représentants des organismes des Nations Unies.

Recommandation 3. Promotion des politiques et campagnes de sensibilisation sur le terrain

a) Les organisations devraient s'efforcer beaucoup plus activement de conseiller les gouvernements africains en matière de politique de développement, en collaboration et coordination étroites avec les institutions financières multilatérales, et elles devraient intensifier les campagnes visant à mieux faire connaître de l'opinion leurs instruments normatifs, politiques de développement, stratégies et programmes d'action respectifs en faisant le plus large usage possible des moyens de communication publics et privés (réseaux de télévision et de radio, conférences, presse, cassettes et cassettes vidéo ou technologies de l'information, comme les disques compacts à mémoire morte);

b) Les organisations devraient envisager de créer auprès de chaque centre d'information des Nations Unies en Afrique (ou dans chaque pays d'Afrique) un service commun d'information des organismes des Nations Unies qui serait chargé de :

- i) Planifier et réaliser des campagnes de sensibilisation comme indiqué ci-dessus;
- ii) Publier un bulletin mensuel qui donnerait des informations sur toutes les manifestations organisées par les organismes des Nations Unies et ferait mieux connaître les normes, règles, résolutions et programmes des organismes des Nations Unies dans tous les secteurs couverts par le système sur le terrain;

c) Les services communs d'information devraient être reliés aux services d'information de la CEA, du Département de l'information et de tous les organismes des Nations Unies, y compris les institutions financières multilatérales, afin de promouvoir un échange régulier d'informations concernant le développement dans les deux sens, entre les bureaux extérieurs et le siège des différents organismes.

23. Le Secrétaire général et les membres du CAC accueillent avec satisfaction les propositions figurant dans la recommandation 3, en particulier celles qui ont trait à la création dans chaque pays d'Afrique d'un service commun d'information des organismes des Nations Unies relié aux services d'information de la CEA, du Département de l'information et de tous les organismes des Nations Unies, afin de promouvoir un échange régulier d'informations concernant le développement dans les deux sens, entre les bureaux extérieurs et le siège des différents organismes. Mais certaines organisations ne souscrivent à cette recommandation que si elle n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour les activités d'information, son application devant être assurée par une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles et selon que les centres d'information des Nations Unies sont capables ou non d'accueillir des services communs de l'ampleur envisagée par les inspecteurs. Elles considèrent à cet égard que les propositions figurant aux alinéas b) et c) risquent d'encourager des interventions dispersées et onéreuses, que les organismes des Nations Unies ne seraient peut-être pas en mesure de financer dans le contexte actuel. Par conséquent, elles proposent d'évaluer soigneusement les incidences financières de cette recommandation par des mécanismes interorganisations appropriés.

Recommandation 4. Renforcement des capacités institutionnelles

a) Toutes les organisations devraient mettre davantage l'accent dans leurs activités de coopération technique en Afrique sur le renforcement des capacités institutionnelles, de telle manière que chaque activité, projet ou programme vise explicitement à renforcer les systèmes de gestion, d'administration et de comptabilité des institutions bénéficiaires, y compris ses processus de surveillance des performances et d'auto-évaluation;

b) Le cas échéant, les organisations devraient examiner s'il est possible de promouvoir, dans leurs secteurs respectifs et dans la perspective d'un appui par des donateurs bilatéraux et par des institutions financières multilatérales, deux types de projets-cadres en Afrique :

- i) Un projet-cadre visant à dresser un inventaire complet, qui serait mis à jour chaque année, des organismes privés et publics de consultants, tant nationaux que sous-régionaux, afin de renforcer ceux-ci et de les utiliser comme agents d'exécution pour les activités de coopération technique du système;
- ii) Un projet-cadre visant à renforcer les capacités logistiques, techniques et opérationnelles des coopératives locales, en particulier dans le secteur de la production vivrière et des industries alimentaires.

24. Le Secrétaire général et les membres du CAC souscrivent sans réserve aux propositions concernant le renforcement des capacités institutionnelles, car ils sont fermement convaincus qu'il s'agit là d'une responsabilité extrêmement importante incombant au système des Nations Unies, et que toutes les organisations assument déjà directement ou indirectement. La participation des ressources humaines et des institutions tant nationales que sous-régionales à l'exécution des projets de coopération technique a été largement encouragée et cette modalité d'exécution est déjà utilisée dans presque toutes les organisations qui oeuvrent en faveur du développement au sein du système. S'agissant des propositions spécifiques figurant à l'alinéa b), des doutes ont été exprimés quant à leur validité et à leur applicabilité car elles exigent des ressources financières supplémentaires considérables.

Recommandation 5. Coopération et coordination interorganisations

a) Au niveau national : En tenant compte des orientations des gouvernements hôtes et sous leur autorité, les organisations du système devraient renforcer leur coopération avec les organismes issus des accords de Bretton Woods et agir en coordination plus étroite avec ceux-ci, et à cet effet elles devraient permettre aux gouvernements d'adopter un mécanisme unique de programmation de pays qui pourrait également servir pour la coordination avec les donateurs bilatéraux afin d'appuyer de manière continue des stratégies nationales de développement à long terme;

b) Le PNUD et la CEA devraient intervenir plus activement pour aider les pays africains à élaborer des études nationales de prospective à long terme et des plans de développement à haute intensité d'intégration sous-régionale et comportant des engagements au niveau mondial, qui pourraient servir de plan directeur pour toutes les autres activités de programmation de pays;

c) Au niveau régional : Afin d'éviter les doubles emplois et de réduire les coûts financiers des réunions consultatives que la CEA et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) organisent actuellement avec les organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs, le Secrétaire général de l'ONU, en tant que Président du CAC, et le Secrétaire général de l'OUA, en consultation avec les États Membres africains, devraient proposer conjointement la mise sur pied d'une conférence africaine pour le développement qui augmenterait le nombre des membres de la Conférence des ministres de la CEA et renforcerait son autorité, et dont le champ d'application serait à l'échelle du système. L'Équipe spéciale interorganisations sur le développement de l'Afrique et le groupe intersecrétariats OUA/CEA/Banque africaine de développement (BAD) pourraient élaborer un projet de mandat de la conférence proposée qui serait examiné par le CAC et présenté pour suite à donner aux organismes intergouvernementaux compétents;

d) Au niveau mondial : Dans le cadre de la nouvelle initiative du CAC concernant l'Afrique, il faudrait envisager de créer un groupe de travail interorganisations permanent pour le secteur primaire dont seraient membres la CEA, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre CNUCED/GATT du commerce international (CCI), la CNUCED, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations intéressées

...

comme la Banque mondiale et le Fonds commun pour les produits de base. Ce groupe de travail aurait pour mission de :

- i) Mettre au point et promouvoir une vue intégrée des problèmes de développement qui se posent dans le secteur primaire africain, tels qu'ils sont analysés aux paragraphes 93 à 107 du présent rapport et proposer des mesures concrètes que pourraient prendre les pays africains, les principaux organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique;
- ii) Concevoir des propositions pragmatiques de caractère technique afin de développer et de structurer la coopération entre pays exportateurs et pays importateurs pour les produits de base qui ne sont pas encore visés par des accords internationaux, en particulier dans le domaine des fruits et légumes frais, et de renforcer les accords de produit existants;
- iii) Fournir des avis techniques sur les questions concernant les produits de base aux pays africains et aux PMA en général, spécialement dans le cadre des examens qui porteront sur l'application des accords issus des négociations d'Uruguay, et préconiser des mesures visant à abaisser davantage encore les barrières tarifaires et non tarifaires, renforcer la transparence des marchés et les mécanismes de fixation des prix, ainsi que d'autres mesures propres à augmenter de manière durable pour les pays africains les recettes d'exportation et les dividendes de la diversification des produits de base.

25. Les organismes et institutions conviennent généralement qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination interorganisations pour l'application du nouvel ordre du jour, mais ne s'accordent pas sur les différentes propositions qui figurent dans la recommandation.

26. Ainsi, certains organismes indiquent que le mécanisme unique de programmation de pays est une bonne idée, et qu'on a à maintes reprises tenté de réaliser des progrès en ce sens. De même, ils pensent que la proposition tendant à créer une conférence africaine pour le développement, regroupant la CEA et l'OUA, si elle n'est pas sans intérêt, risque de ne pas être réalisable sur le plan politique. En revanche, on a également émis l'avis que la création d'une telle conférence permettrait de réaliser des économies, puisqu'elle remplacerait les diverses réunions et conférences ministérielles organisées à grands frais par la CEA et l'OUA, et qu'elle faciliterait la participation au débat d'organismes qui n'ont pas de bureaux de pays en Afrique.

27. Le Secrétaire général estime qu'il appartient aux gouvernements africains eux-mêmes de proposer la création d'un tel mécanisme s'ils en voient la nécessité, et aux organes régionaux compétents, ainsi qu'aux organes des Nations Unies, de répondre à ladite proposition. Il ne pense donc pas que ce soit à l'Équipe spéciale interorganisations sur le développement de l'Afrique ni aux autres secrétariats de lancer le processus proposé, et doute en outre que le Conseil économique et social puisse servir de modèle en la matière. Par ailleurs, avant de prendre la moindre mesure pour créer la conférence envisagée,

/...

il faut être absolument sûr qu'elle entraînerait une nette amélioration de la coordination entre les pays d'Afrique d'une part, et le système des Nations Unies et la communauté des bailleurs de fonds de l'autre, et qu'elle permettrait de réduire considérablement les dépenses et les doubles emplois, et de développer au maximum les activités de suivi.

28. Les organismes et institutions des Nations Unies sont favorables à la proposition relative à la création d'un groupe de travail interorganisations permanent pour le secteur primaire et souscrivent de manière générale au mandat recommandé. Il convient de rappeler à ce propos que, conscient qu'il importe au plus haut point de diversifier le secteur primaire en Afrique, le Secrétaire général a présenté, dans ses rapports à l'Assemblée générale ces trois dernières années, des propositions concrètes, dont celle tendant à constituer le groupe de travail susmentionné, qui serait chargé de fournir un appui technique à un organisme chargé de la diversification à créer au sein de la Banque africaine de développement. Les États Membres auront à se pencher sur la question lors de l'examen à mi-parcours du nouvel ordre du jour à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

29. Certaines entités estiment par ailleurs que, pour améliorer la coordination interorganisations, il faudrait mettre en place au sein de chaque organisation du système des Nations Unies un dispositif qui pourrait être relié à l'Équipe spéciale interorganisations et traduirait les recommandations de l'organisation correspondante en programmes et projets concrets. Mais c'est là une idée qui demande à être débattue et examinée de près par les organisations elles-mêmes.

30. Pour ce qui est de la recommandation concernant les études nationales de prospective et les plans de développement à long terme, d'aucuns estiment que cette idée doit être examinée à la lumière des résultats obtenus jusqu'à présent dans ce domaine.

31. La recommandation engageant les organisations du système à renforcer leur coopération et leur coordination avec les organismes issus des accords de Bretton Woods bénéficie d'un appui de principe. Mais des initiatives prises en ce sens par les seules organisations risquent de ne pas aboutir à la création du mécanisme unique de programmation de pays préconisé. Une institution rappelle en outre à ce propos que la question a été débattue au Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations et d'autres instances interorganisations. Il est proposé d'adresser cette recommandation plus particulièrement aux diverses entités de financement des Nations Unies, qui utilisent des cadres de programmation ou des programmes de pays différents.

#### Recommandation 6. Appui à l'intégration sous-régionale

Compte tenu de l'importance capitale que les États Membres africains attachent désormais aux groupements économiques qu'ils ont créés pour accélérer l'application du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, les organisations de développement concernées devraient réaménager en conséquence les priorités et activités nationales et multinationales autour de pôles sous-régionaux de développement de la manière suivante :

a) Chaque organisation devrait envisager de fournir dans son domaine de compétence un appui technique direct aux secrétariats des organisations sous-régionales afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques;

b) Tous les mécanismes de programmation de pays (en particulier les plans et études de prospective à long terme, les notes de stratégie de pays et les documents directifs cadres), ainsi que les stratégies sectorielles axées sur des programmes et des projets devraient réserver une place centrale à des approches sous-régionales intégrées des problèmes de développement similaires;

c) La CEA et les Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) et, chaque fois que cela est possible, le secrétariat de l'Équipe spéciale interorganisations sur le développement de l'Afrique devraient prendre part à des opérations de programmation par pays ouvrant la voie à des initiatives multinationales;

d) Chaque organisation devrait, dans toute la mesure du possible :

i) Établir et appuyer de manière continue un réseau de jumelage, à l'échelon sous-régional ou multinational, d'institutions nationales analogues (publiques et privées), afin de renforcer la collaboration technique entre ces institutions et de promouvoir un échange de personnel et une utilisation rationnelle des ressources au sein de chaque sous-région;

ii) Collaborer plus étroitement avec les MULPOC de la CEA dans les différentes sous-régions;

e) Les organisations qui possèdent des bureaux de pays en Afrique mais ne disposent pas de bureaux sous-régionaux devraient prendre les mesures requises pour que :

i) Dans chaque sous-région ou groupe de pays (par exemple, le Sahel [Comité inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)], la Corne de l'Afrique (Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement), l'Afrique de l'Est [Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)], l'Afrique australe (Communauté de développement de l'Afrique australe), etc.), un bureau de pays soit désigné et doté de tout ce qu'il faut pour servir de bureau ou de pivot sous-régional chargé de programmer et de gérer les activités internationales de la sous-région; en conséquence, la responsabilité de la gestion opérationnelle de pareilles activités, qui incombait jusqu'ici au siège, devrait être décentralisée. Les bureaux ainsi désignés par les organisations devraient, dans toute la mesure du possible, être établis dans la même ville que les MULPOC de la CEA;

ii) Tous les bureaux de pays en Afrique adoptent une approche nettement sous-régionale ou axée sur un groupe de pays, en particulier dans les opérations de programmation par pays; l'allocation des ressources par pays devrait être rationalisée de manière optimale sur une base sous-régionale ou multinationale, afin de maximiser le rôle des approches

/...

multinationales dans la mise au point de solutions d'un meilleur rapport coût-efficacité des problèmes de développement communs;

f) Afin de renforcer davantage encore l'harmonisation et la rationalisation des activités de pays des organisations dans chaque sous-région, l'Équipe spéciale interorganisations sur le développement de l'Afrique, la CEA et le PNUD devraient organiser des réunions annuelles ou biennales de coordination des programmes pour les représentants de pays ou les coordonnateurs résidents des organismes des Nations Unies dans chaque sous-région, qui seraient présidées par les chefs de secrétariat des différentes communautés économiques sous-régionales et dont le service serait assuré par la CEA et/ou par ses MULPOC;

g) Les organisations devraient remplacer leurs programmes continentaux pour l'Afrique ou pour l'Afrique subsaharienne par des programmes multinationaux sous-régionaux s'étendant aux principales communautés économiques de la région.

32. La proposition du CCI tendant à renforcer les capacités institutionnelles et techniques des secrétariats des organisations sous-régionales a recueilli un ferme soutien du Secrétaire général et des membres du CAC, qui jugent très importante, voire cruciale, l'intégration régionale et sous-régionale du fait de la taille relativement restreinte des économies africaines, qui, pour être viables, doivent entretenir des liens d'interdépendance. La recommandation coïncide parfaitement avec les politiques suivies par l'ensemble des organismes et institutions de développement des Nations Unies. Mais certains points de détail, qui contiennent des suggestions intéressantes, demandent à être analysés et affinés plus à fond. La proposition figurant à l'alinéa e), par exemple, est dans le droit fil du processus de décentralisation en cours dans la plupart des organismes. Toutefois, si l'on entend par là qu'il faudrait autant de bureaux sous-régionaux qu'il y a de MULPOC de la CEA, l'idée risque de n'être ni justifiable au plan économique, ni même souhaitable, car pour être opérationnel, un bureau sous-régional doit être doté du matériel voulu et d'une masse critique de compétences. C'est pourquoi, certains organismes, lorsqu'on passe aux aspects précis de cette recommandation (domaine de compétence des bureaux de pays, décentralisation, répartition des ressources), ne souhaitent pas en voir appliquer les éléments connexes, car le meilleur moyen de régler les problèmes correspondants n'est pas nécessairement le même d'une organisation à l'autre et varie en fonction de situations complexes comportant des aspects financiers, structurels et techniques qui ne se prêtent pas à des solutions uniformes.

#### Recommandation 7. Participation des femmes au développement

Compte tenu du rôle essentiel que les femmes jouent dans le développement de l'Afrique, les organismes des Nations Unies devraient envisager en priorité d'appliquer les recommandations formulées dans la Plate-forme d'action africaine adoptée par la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes, tenue à Dakar en novembre 1994 et brièvement décrite au paragraphe 67 du présent rapport.

33. Le Secrétaire général et les membres du CAC approuvent la recommandation 7 et soulignent que les dispositions qui visent à l'intégration des femmes au développement sont pleinement prises en compte par les organismes et

/...

institutions lors de l'exécution des programmes et projets économiques et sociaux réalisés dans les pays du continent africain.

IV. OBSERVATIONS CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES  
À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Recommandation 8. Renforcer l'application du nouvel  
Ordre du jour des Nations Unies  
pour le développement en Afrique

a) Afin de remédier aux graves lacunes relevées par les membres du CCI dans les mécanismes institutionnels actuels du nouvel Ordre du jour au sein du Secrétariat de l'ONU, le Secrétaire général devrait proposer à l'Assemblée générale, dans le cadre de son Initiative spéciale pour l'Afrique, de nouveaux objectifs pour le programme 45 dans le prochain plan à moyen terme et dans le prochain budget-programme, de manière à utiliser de façon optimale les ressources du programme pour fournir un appui direct aux pays d'Afrique et exercer un effet de levier en vue de la mobilisation de ressources additionnelles et d'autres initiatives opérationnelles lancées par les organismes des Nations Unies;

b) La restructuration du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique devrait être poursuivie en tenant compte des mesures recommandées par les membres du CCI au paragraphe 151 du présent rapport et de la nécessité de renforcer les complémentarités en général et la répartition du travail en particulier avec d'autres entités du Secrétariat (Département des services d'appui et de gestion pour le développement, CNUCED, PNUE, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), ainsi qu'avec les institutions spécialisées, en particulier la FAO et l'ONUDI);

c) Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement devrait jouer un rôle plus en vue afin d'appuyer, sur la demande des gouvernements, la réforme administrative et la réforme judiciaire en Afrique. Dans ce cadre, il devrait :

- i) Renforcer l'appui en vue de l'introduction de techniques de gestion, en particulier la gestion automatisée des systèmes d'information, dans les administrations publiques africaines, ainsi que la fonction d'avis technique aux gouvernements sur la décentralisation de la gestion du développement et des ressources dans ce domaine au profit du district/de la communauté dans le cadre d'un système national de surveillance et d'évaluation de l'exécution des programmes et du budget et d'obligation redditionnelle en la matière;
- ii) Collaborer étroitement avec le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale établi auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, ainsi qu'avec la CEA, afin de conseiller les gouvernements de la région et de les aider à renforcer leur législation et à mettre en place des mécanismes pour la prévention de la criminalité sous toutes ses formes (corruption, évasion illicite de capitaux, criminalité urbaine et insécurité dans les villes, trafic et abus de drogues, etc.), toutes choses qui doivent faire partie

√...



intégrante des réformes judiciaires, administratives et économiques à réaliser dans les pays d'Afrique;

- iii) À cet effet promouvoir de concert avec la CEA et le Programme en matière de prévention du crime des rencontres ministérielles périodiques au niveau sous-régional visant à mettre au point des programmes communs et des dispositifs pour prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes.

34. Le Secrétaire général juge cette recommandation à la fois très intéressante et très préoccupante car elle vise les importantes questions d'efficacité et de productivité des mécanismes institutionnels actuellement utilisés pour appuyer l'application du nouvel Ordre du jour avec un minimum de ressources. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 13, le programme 45 a été conçu, formulé et adopté par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, pour faire face à la crise socio-économique que connaissait l'Afrique. Le programme initial a été révisé en 1992 en vue d'y intégrer différents éléments du nouvel Ordre du jour. Le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés a été créé en 1992, comme suite à une proposition du CPC et de l'Assemblée générale touchant la mise en place, au sein du Bureau du Directeur général, d'un "groupe distinct et identifiable" sur l'Afrique, qui soit susceptible de mobiliser, d'appuyer et d'encourager les initiatives prises dans les instances politiques internationales en vue du redressement et du développement économiques de l'Afrique, et de jouer un rôle de catalyseur en encourageant la communauté internationale à axer ses efforts de coopération pour le développement sur les graves problèmes de développement qui surgissent en Afrique. Ces initiatives devraient permettre de mobiliser des ressources qui viendraient s'ajouter à l'aide au développement et aux flux d'aide publique au développement en faveur de l'Afrique. Elles devraient également soutenir les efforts entrepris par la communauté internationale en vue de promouvoir la formation intérieure de capital et les investissements en Afrique et, à terme, avoir pour effet d'accroître les flux nets de ressources vers le continent africain.

35. Le sous-programme 1 du programme 45 a pour principal objectif de favoriser la réalisation d'un consensus international en faveur de l'Afrique et d'encourager les États Membres, la société civile et les organisations internationales, y compris les institutions de Bretton Woods, à coordonner leurs politiques. C'est là une tâche cruciale, car elle permet d'assurer que les grandes orientations définies au Siège de l'Organisation des Nations Unies viennent effectivement appuyer les efforts déployés aux niveaux régional, sous-régional et national. De même, le sous-programme 3 du programme 45 vise à sensibiliser l'opinion, à l'échelle mondiale, aux problèmes de développement de l'Afrique en utilisant le réseau international de communication qui existe au Siège de l'Organisation des Nations Unies, notamment grâce à la publication de la revue Africa Recovery et de communiqués de presse. Le Secrétaire général pense que les structures actuelles permettent dans une large mesure d'intégrer les questions ayant trait à l'Afrique aux autres activités d'information et de diffusion en utilisant un minimum de ressources, alors que la décentralisation proposée, qui consisterait à transférer ces tâches aux équipes de pays des organismes des Nations Unies, risquait d'entraîner d'importantes dépenses supplémentaires. En ce qui concerne le sous-programme 2, on considère

généralement que l'Équipe spéciale doit demeurer l'organe technique chargé de suivre l'exécution sur le terrain du nouvel Ordre du jour et de l'Initiative spéciale pour l'Afrique et de faire rapport à ce sujet, et que ses fonctions de coordination au niveau régional devraient être renforcées. On espère par ailleurs que, dans le cadre de la restructuration en cours de la CEA, l'Équipe spéciale sera renforcée grâce à une nouvelle répartition des ressources allouées à l'exécution de tous les programmes spéciaux en cours en Afrique (pays les moins avancés, décennies, nouvel Ordre du jour, Initiative spéciale, etc.).

36. Lors des débats à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur les priorités et les budgets-programmes de l'ONU pour les exercices biennaux 1992-1993, 1994-1995 et 1996-1997, les États Membres ont clairement indiqué qu'ils appuyaient fermement le programme 45 et ont même insisté sur le fait qu'il fallait, à titre prioritaire, le renforcer en lui allouant les ressources nécessaires. Les gouvernements ont par ailleurs demandé l'ouverture d'un chapitre budgétaire distinct pour le programme afin que celui-ci bénéficie de l'appui administratif voulu et de ressources suffisantes. Il convient de noter à ce propos que le programme a bénéficié de crédits supplémentaires représentant 20 % de plus que ceux inscrits au budget-programme de 1995. L'augmentation de crédits au titre du programme 45 pour l'exercice 1996-1997 est, en pourcentage, la deuxième par ordre d'importance. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général considère que les arrangements institutionnels actuels au titre du programme 45 sont les plus efficaces. Mais il partage également les vues des États Membres selon lesquelles il faut redoubler d'efforts pour doter le programme de ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de son ambitieux mandat.

37. Le Secrétaire général et les organismes et institutions concernés du système des Nations Unies appuient sans réserve les propositions figurant aux alinéas b) et c) de la recommandation 8.

Recommandation 9. Appui à la prévention des conflits  
et à leur gestion

a) Conformément aux recommandations formulées dans un autre rapport du CCI intitulé "Partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales" (JIU/REP/95/4), le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'UNESCO devraient prendre toutes les mesures voulues pour promouvoir un appui de la communauté internationale au Fonds de l'OUA pour la paix et à l'Institut panafricain pour la paix et la démocratie comme cela est recommandé dans la Recommandation 10 b);

b) Le Secrétaire général devrait envisager aussi de relocaliser le Centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique dans un endroit plus proche du siège de l'OUA où il devrait constituer la contribution la plus importante de l'ONU à l'Institut panafricain pour la paix et la démocratie et renforcer de la sorte la coopération institutionnelle dans ce domaine entre l'ONU et l'OUA.

38. Le Secrétaire général partage entièrement le point de vue des membres du CCI selon lequel il faut soutenir les efforts de prévention et de gestion des

conflits, en Afrique comme ailleurs. Dans l'Agenda pour la paix aussi bien que dans l'Agenda pour le développement, qu'il a présentés à l'Assemblée générale en 1992 et 1994 respectivement, le Secrétaire général a souligné les relations d'interdépendance et de complémentarité qui existent entre la paix et le développement. À cet égard, il convient de noter que le Secrétaire général a maintes fois sollicité l'appui de la communauté internationale en faveur du Fonds de l'OUA pour la paix, notamment lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu en juillet 1995. Il est également favorable au développement des structures et mécanismes institutionnels en vue d'étudier les problèmes qui caractérisent les conflits sur le continent africain, et de prendre des mesures en vue d'élaborer des normes et stratégies en matière de gestion des conflits. Il constate toutefois que les recommandations ayant trait à l'Institut panafricain pour la paix et la démocratie sont adressées à l'OUA.

#### Recommandations 10 à 14

39. Le Secrétaire général et les membres du CAC prennent acte des propositions contenues dans les recommandations 10, 11, 12, 13 et 14, qui s'adressent expressément aux gouvernements africains et aux organes intergouvernementaux de la région.

#### Note

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1), vol. I, programme 45.

-----